



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/91
S/20417
24 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 22 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Suite à ma lettre datée du 30 novembre 1988 (A/43/908-S/20309), j'ai l'honneur de vous informer que, le 10 janvier 1989, à 13 h 45, les forces armées afghanes ont tiré cinq coups de pièces de char et que des obus sont tombés dans la région de Lakka Tigga de la Kurram Agency. Une femme (une réfugiée afghane) a été tuée.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères, à Islamabad, le matin du 22 janvier 1989, pour y recevoir une vigoureuse protestation contre cette attaque non provoquée. Il a été prié d'informer les autorités afghanes que, si de telles attaques se poursuivaient, les autorités de Kaboul seraient tenues pour pleinement responsables des graves conséquences qui en résulteraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de

la sécurité internationale", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. Shah KAWAZ
